



Madame
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral
des finances
Palais fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne



Références PAC/CF

Date 18 décembre 2024

Consultation : Modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers

Madame la Conseillère fédérale,

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation relative aux modifications de dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers, de la loi sur la surveillance de la révision et de la loi sur la Banque nationale dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers.

D'un point de vue général, le Canton du Valais est favorable à toute mesure allant dans le sens d'une ouverture ainsi que d'une meilleure interconnexion internationale du système financier suisse pour autant que sa stabilité, son intégrité et sa compétitivité soient assurés.

Le Canton du Valais constate avec satisfaction que le projet mis en consultation suit une logique évidente de simplification et d'amélioration des bases légales existantes. Les modifications proposées relatives aux opérations transfrontalières créent un cadre juridique permettant d'écarter rapidement les risques menaçant les créanciers et les investisseurs ; la stabilité du marché financier s'en trouvant renforcée.

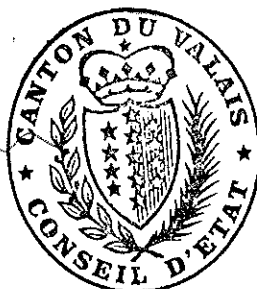
De plus, ces modifications n'auront pas d'impact sur l'état du personnel ainsi que sur les finances de la Confédération, des Cantons et des Communes. Concernant les aspects métiers techniques des articles modifiés, nous n'avons pas d'observation particulière.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Le président

Franz Ruppen

Au nom du Conseil d'Etat



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à vernehmlassungen@sif.admin.ch

